



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-380

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-09-14-00001 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, au titre de FranceAgriMer (3 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2026-09-14-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur ROUSSET, Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au
titre de FranceAgriMer

**Arrêté du portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
au titre de FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
*Représentant territorial de FranceAgriMer***

- Vu** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- Vu** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;
- Vu** la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;
- Vu** la convention du 13 décembre 2016 entre la directrice générale de FranceAgriMer et le préfet de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art. 1.– Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer dans la région Occitanie.

Art. 2.– Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant le tribunal administratif.

Art. 3.– M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Représentant territorial de FranceAgriMer,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 5. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 6.– Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 SEP. 2026**

Fabrice RIGOUTET-ROZE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'R' followed by a horizontal line and a small upward stroke.